



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-02-2025 /

Dossier complet le : 10-03-2025 /

N° d'enregistrement : 001544/KK P

1 Intitulé du projet

RD559 - Reconstruction du pont de la Galiote a Saint-Aygulf au PR 112+500

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DU VAR

Raison sociale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

N° SIRET

22830001800113

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FRONTY

Prénom(s)

Michael

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière., 11B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le pont de la Galiote, situe sur la RD559 a Saint-Aygulf, assure le franchissement du grau de la Galiote, debouche en mer des etangs de Villepey.
Malgre des campagnes d'entretien regulieres, cet ouvrage (construit en 1928) presente aujourd'hui un etat de vetuste important.
Par ailleurs, au regard de sa geometrie actuelle (trottoirs de faible largeur et absence d'aménagements cyclables), la circulation des pietons et cyclistes sur le pont est problematique.
A la suite d'une phase d'etudes preliminaires ayant envisage plusieurs variantes d'aménagement, la reconstruction en lieu et place du pont de la Galiote (apres destruction du pont actuel) a ete decidee.

4.2 Objectifs du projet

Face a l'etat de vetuste du pont de la Galiote, une restriction d'exploitation (limitation de la circulation PL a 12 T) a ete fixee en 2019 afin de preserver sa structure. En complement, l'ouvrage a ete place sous surveillance renforcee. Suite a la derniere inspection detaillee de controle, au vu du caractere evolutif de l'etat structurel du pont, et afin de le maintenir en service le plus longtemps possible dans l'attente de sa reconstruction, il a ete decide de mettre en oeuvre en 2025, par mesure de securite et de conservation, des mesures d'exploitation plus restrictives en abaissant encore sa limitation de tonnage (3,5 T).

La reconstruction du pont vise donc a preserver la continuite de la circulation routiere sur la RD559, axe littoral majeur du departement, ainsi que la securite des usagers de la route.

La reconstruction du pont permettra par ailleurs de prendre en compte la circulation des modes doux en :

- permettant une securisation des pietons circulant sur le pont -

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Il est prévu une phase de chantier d'environ 2 ans durant laquelle :

- une passerelle provisoire sera installée à proximité de la zone de travaux pour assurer la continuité piétonne et cycliste entre les deux rives du grau de la Galiote pendant le chantier ;
- des ouvrages provisoires seront mis en place de façon à permettre la réalisation des travaux (estacade métallique, batardeaux) ;
- le pont actuel sera détruit ;
- une déviation de la circulation sera mise en place par le réseau départemental proche pour les usages routiers une fois le pont détruit ;
- le nouveau pont sera reconstruit.

Le Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG), établi par le Département du Var, sera respecté pendant la durée des travaux. Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter au regard des aspects environnementaux suivants : insertion du chantier dans le site, protection du milieu naturel, émissions sonores et vibrations, gestion et élimination des déchets de chantier, rejets des effluents de chantier, pollution atmosphérique, respect du patrimoine et de l'archéologie.

Le Département mettra par ailleurs en œuvre un certain nombre de mesures de réduction des impacts et d'accompagnement en phase chantier (voir dossier d'évaluation des incidences

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le pont étant reconstruit en lieu et place, le projet une fois réalisé ne modifiera en rien les conditions actuelles de circulation sur la RD559.

Le projet améliorera (en la sécurisant) la circulation des piétons et des cyclistes dans la traversée du pont (mal prise en compte à ce jour). Des trottoirs et une piste cyclable seront ainsi créés sur le nouvel ouvrage.

Les conditions d'écoulement du grau de la Galiote sous l'ouvrage ne seront pas modifiées. Elle seront même favorisées par une amélioration de la section hydraulique sous l'ouvrage (suppression d'une pile par rapport à l'existant, optimisation de la forme des piles, suppression d'un seuil existant).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis à autorisation au titre de la police de l'eau [rubrique 4.1.2.0 : ouvrage réalisé en contact avec le milieu marin (...) > 1,9 M€] et évaluation des incidences Natura 2000. Non soumis à dérogation à la destruction d'espèces protégées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Longueur du nouvel ouvrage - Largeur du nouvel ouvrage - Nombre de piles du nouvel ouvrage	(111, metres) (13,55, metres) (3, piles)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Frejus dispose d'un PLU. Le pont se situe en zones naturelles Nmb (parties du bord de mer prevues pour l'accueil du public) et Np (espaces remarquables de la loi Littoral).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La partie est de la zone d'étude est concernée par la ZNIEFF maritime de type II n° 93M000099 - « Herbier de Cymodocees de Frejus ». La partie ouest de la zone d'étude est concernée par la ZNIEFF terrestre de type II n° 83-140-100 - « Etangs de Villenev et Esclamande ».
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet est situé sur le littoral de la commune de Frejus, quartier de Saint-Aygulf.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE des routes départementales du Var a été approuvé le 4 mars 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	L'ouvrage se situe dans le périmètre de protection de la ferme Perroud, site archéologique inscrit bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	L'ouvrage se situe au niveau de la zone humide « Etang de Villepey et marais associés - Marais et lagunes cotiers ».
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) lié à la présence de l'Argens, du Reyran, de la Vernède et des principaux vallons sur la commune de Frejus. L'ouvrage est situé en zone rouge du PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'ouvrage se situe en limite du périmètre de protection éloigné aval d'un captage d'eau potable (forages de Verteil). Des mesures seront prises en phase travaux pour protéger la ressource (voir courrier du 06/03/2025 en annexe).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La zone d'étude est concernée par le site d'intérêt communautaire (SIC) n° FR 9301627 - « Embouchure de l'Argens ».
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux impliquent la réalisation de terrassements : excavation de matériaux rocheux et sablonneux pour la réalisation des fondations du futur pont, non réutilisables dans le cadre du projet. Les matériaux extraits seront évacués vers une filière de valorisation adéquate ou vers des installations de
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La construction du pont nécessite l'utilisation de béton, entre autre fabrique à partir d'agregats naturels.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La construction du pont nécessite l'utilisation de béton, entre autre fabrique à partir d'agregats naturels.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les reseaux d'eau potable et d'assainissement transitant par le pont actuel seront repositionnées sur le nouveau pont. En phase travaux, ces reseaux feront l'objet de devoiements provisoires, afin que la continuité des services d'assainissement et de distribution d'eau potable soit assurée.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Après mise en œuvre des mesures, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces et habitats ayant motivé la désignation de la ZSC «Embouchure de l'Argens». (voir conclusion du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Après mise en œuvre des mesures, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces et habitats ayant motivé la désignation de la ZSC «Embouchure de l'Argens». (voir conclusion du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'ouvrage à construire vient en lieu et place d'un pont existant, au niveau de l'embouchure en mer des étangs de Villepey. Avec une pile en moins par rapport à l'ouvrage existant (et la destruction de radiers bétonnés), le nouveau pont aura donc une emprise moindre sur les espaces maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- PPRI : l'ouvrage est situé en zone rouge du PPRI ; l'étude hydraulique et le dossier loi sur l'eau qui seront constitués dans le cadre de cette opération aborderont cet aspect. - Risque de submersion marine en raison de l'implantation de l'ouvrage sur le littoral : la conception de
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	En phase exploitation, la situation actuelle n'est pas modifiée. En phase chantier, des mesures seront prises pour protéger la qualité des eaux de baignade et la ressource
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet n'engendre aucune modification du trafic circulant habituellement sur la RD559. En phase chantier, le projet engendrera un trafic de camions supplémentaires sur les voiries proches de la zone de travaux pour l'acheminement des matériaux et matériels nécessaires à la construction de l'ouvrage. Ce trafic sera négligeable au regard du trafic normalement
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase exploitation, l'ambiance sonore actuelle ne sera pas modifiée. La phase chantier sera temporairement source de bruits habituels pour un chantier (engins, terrassements)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Pas de vibrations en phase exploitation. En phase chantier, certains procédés constructifs sont susceptibles de générer des vibrations (mise en œuvre des batardeaux, forage des pieux de fondations)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'ouvrage disposera d'un éclairage public dont la conception limitera les émissions lumineuses (éclairage intégré aux garde-corps).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase exploitation, aucun rejet supplémentaire ne sera émis dans l'air par rapport à la situation actuelle. Des rejets dans l'air sont possibles en phase travaux (poussières notamment). Le respect du cahier des clauses environnementales générales (CCEG) du Département du Var pendant cette période limitera au maximum ces émissions.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Pas de rejets supplémentaires par rapport aux eaux pluviales de ruissellement transitant déjà sur le pont actuel (voir ci-après).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pas d'autres effluents que les eaux pluviales de ruissellement, lesquelles transitent déjà sur le pont actuel. Pour le nouveau pont, ces eaux de ruissellement seront recoltées dans un réseau d'assainissement pluvial se rejetant dans les réseaux communaux, à l'identique de ce qui se fait pour le pont actuel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet n'engendrera pas la production de déchets. En phase travaux, les déchets (notamment les produits de demolition de l'ouvrage actuel) seront triés sur le chantier et seront soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers les installations de stockage adaptées les plus proches.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le nouvel ouvrage d'art à construire fera l'objet d'un traitement architectural de façon à assurer son intégration dans le site. Ce projet sera établi en liaison avec les services de l'ABF.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures de réduction et d'accompagnement qui seront mises en œuvre dans le cadre du chantier sont définies dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 :

- * MR1 - Mise en place d'un chantier vert
- * MR2 - Limitation / adaptation des emprises et des modalités de chantier
- * MR3 - Surveillance d'éventuelle ponte de Caouanne en concertation avec le RTMMF et le réseau d'alerte
- * MR4 - Définition d'un phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces
- * MR5 - Dispositif de gestion et traitement des émissions polluantes
- * MR6 - Maintien de la continuité aquatique pendant les travaux et remise en état des habitats aquatiques
- * MR7 - Dispositif de confinement des eaux
- * MR8 - Réduction des émissions sonores
- * MR9 - Contrôle de la qualité des sédiments en amont de la phase travaux
- * MR10 - Suivi de la qualité de l'eau
- * MR11 - Dispositif de repli du chantier
- * A1 - Organisation écologique du chantier - Coordination environnementale
- * A2 - Amélioration de la fonctionnalité écologique du site (retrait des radiers existants)

L'ensemble de ces mesures est détaillé dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 joint en annexe à la présente demande.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le maître d'ouvrage a réalisé :

- une étude hydraulique et une étude hydrosédimentaire ;
- un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Ces dossiers figurent en annexe à la présente demande.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un dossier de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau.

Tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement étant étudiés de façon détaillée dans le

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FRONTY

Prénom Michael

Qualité du signataire Directeur des Infrastructures et de la Mobilité (DIM)

À LA VALETTE DU VAR

Fait le 18-02-2025 / /



Signature du (des) demandeur(s)